

GESTION DES RISQUES

Une gouvernance des risques systémiques pour 2010



Laurence Barroin

Managing Director
VBF Consulting

2010 sera l'année de la réforme de la supervision financière : le Comité européen du risque systémique verra le jour ; en France, une ordonnance modificatrice du Code monétaire et financier a validé la fusion des autorités d'agrément et de contrôle de la banque et de l'assurance, et la création de l'autorité de contrôle prudentiel.

En ce début d'année, la réponse des pouvoirs politiques en matière de supervision des risques systémiques et de contrôle prudentiel prend forme. Confrontées à une crise financière incomparable en termes de profondeur et de conséquences, les premières réflexions ont été menées au niveau européen et en France dès le début de l'année 2009.

UN GRAND PAS FRANCHI AU NIVEAU EUROPÉEN

Véritable pierre angulaire d'un nouveau dispositif de supervision, le rapport du groupe d'experts présidé par Jacques de Larosière paru le 25 février 2009, avait déjà recommandé une organisation autour de 3 niveaux de supervision :

■ une coordination internationale confiée au Financial Stability Forum ;

■ un conseil européen du risque systémique (European Systemic Risk Council – ESRC), chargé d'établir un système d'alertes du risque économique et financier. Un Comité économique et financier (EFC) met en œuvre

la stratégie nécessaire lorsqu'un risque sérieux lui est signalé ;

■ un réseau décentralisé de superviseurs européens (European System of Financial Supervisors – ESFS). Les 3 comités existants : CESB (Committee of European Banking Supervisor), CEIOPS (Committee of European Insurance and Occupational Pensions Supervisors) et CESR (Committee of European Securities Supervisors) disparaissent progressivement au profit de 3 autorités distinctes par domaine : banques, assurances et securities.

Fin septembre 2009, le sommet de Pittsburgh insiste dans ses conclu-

“ Fin septembre 2009, le sommet de Pittsburgh insiste dans ses conclusions sur sa volonté de transformer le système de régulation financière. Message entendu par l'Union européenne. ”

sions sur sa volonté de transformer le système de régulation financière. Message entendu par l'Union européenne qui vient de trouver en décembre 2009 un accord au sein du conseil Ecofin pour la mise en œuvre de nouvelles autorités européennes en adéquation avec les recommandations du rapport Larosière. Courant 2010, une nouvelle autorité européenne de supervision financière doit voir le jour : le CERS (Comité européen du risque systémique). L'objectif de ce nouvel organisme sera de renforcer l'efficacité des mécanismes d'alertes, de déceler les risques ayant une dimension systémique et d'atténuer leurs incidences sur le système financier dans l'UE. Trois instances doivent compléter la nouvelle gouvernance des risques systémiques et exercer un contrôle sectoriel sur la banque, l'assurance et les marchés.

Même si certaines restrictions ont été demandées par les Britanniques – minorité de blocage possible sur les décisions et saisie du conseil Ecofin lorsqu'un impact fiscal est détecté –, il n'en reste pas moins qu'un grand pas est franchi.

LA FRANCE SE MET, ELLE AUSSI, EN ORDRE DE MARCHÉ...

2010 s'ouvre aussi pour la France sur un dispositif ajusté en matière de contrôle prudentiel. Celle-ci a, en effet, engagé parallèlement aux

«Entité autonome, l'Autorité de contrôle prudentiel comprend un collège de 16 membres et deux sous-collèges spécialisés, l'un dans le domaine de la banque et l'autre dans le domaine des assurances.»

réflexions européennes, une véritable remise en cause de ses propres instances de supervision.

En janvier 2009, l'équipe conduite par Bruno Deletré, inspecteur des finances, formule dans un rapport 29 propositions d'amélioration. Une des plus importantes est sans doute « le rapprochement du contrôle des banques et des assurances au sein d'une même autorité, adossée à la Banque de France, disposant d'un secrétariat général regroupé ». Le rapport met aussi en évidence un lien avec la protection du consommateur et la déontologie des professionnels exerçant un rôle de conseil.

...AVEC LA CRÉATION DE L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL

En application de ces recommandations, une ordonnance modificatrice du Code monétaire et financier, publiée en octobre 2009, propose la fusion des autorités d'agrément et de contrôle de la banque et de l'assurance, et la création de l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP). L'ACP est donc le résultat de la fusion entre la Commission bancaire, l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles (Acam), le Comité des

RÉFORME DE LA SUPERVISION EN FRANCE

Les missions de la nouvelle autorité

■ Les missions principales de l'ACP sont les suivantes :

- **s'assurer** du respect des exigences de solvabilité, ainsi les institutions financières doivent être en mesure de respecter les dispositions visant à garantir leur liquidité et tenir les engagements pris auprès de leurs clients ;
- **sanctionner** en cas de manquement les entités soumises aux contrôles, de fait la création d'une commission de sanction constitue la principale évolution apportée par cette ordonnance. Toutefois, aucune

sanction ne peut être prononcée sans que l'AMF n'en soit informée. Ces sanctions sont fonction de la gravité du manquement : avertissement, limitation dans l'exercice de l'activité (interdiction d'effectuer certaines opérations), démission d'office de dirigeants, radiation de la liste des personnes agréées... La commission des sanctions peut également prononcer des sanctions financières à l'encontre des établissements pouvant aller jusqu'à 50 millions d'euros.

entreprises d'assurance (CEA) et le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI). Sont placés sous son contrôle les prestataires de services d'investissement, les établissements de crédit, les établissements de paiement, l'assurance et la réassurance, les mutuelles, les institutions de prévoyance et tout intermédiaire en assurance et en banque.

Entité autonome, l'ACP comprend un collège de 16 membres et deux sous-collèges spécialisés, l'un dans le domaine de la banque et l'autre dans le domaine des assurances.

Présidé par le gouverneur ou le sous-gouverneur de la Banque de France, le collège est composé de spécialistes des différents domaines ainsi que de représentants des normes comptables, d'un conseiller à la cour des comptes et à la cour de cassation. Le comité des sanctions est restreint à quatre membres.

Pour compléter le dispositif, un pôle commun de surveillance avec l'AMF est constitué pour assurer la sécurité des consommateurs en renforçant le contrôle de la commercialisation des produits financiers (produits de la banque, de l'assurance ou de ser-

vices d'investissement).

L'ACP et l'AMF devront s'accorder sur le respect des conditions de commercialisation de l'ensemble des produits financiers (produits d'épargne, d'investissement et d'assurance) émis par les établissements soumis à leur contrôle. Cette nouvelle instance est habilitée à examiner toutes les questions nationales et internationales afin de tenir compte des objectifs de stabilité financière dans l'ensemble de l'UE.

LE RAPPORT DELETRÉ 2

2010 s'ouvre sur un nouveau paysage de la gouvernance prudentielle. Mais la France n'en reste pas là et le second rapport de Bruno Deletré, publié en juillet 2009 et soumis à consultation jusqu'au 31 décembre 2009, complète le dispositif de prévention de la survenance de risques. Il recommande que les professionnels de la finance mettent en œuvre une véritable démarche de conduite des affaires tournée vers le client, ses attentes et ses besoins, afin d'éviter une inadéquation des produits distribués en regard des possibilités des clients et donc la naissance de risques potentiels. ■